



Maisons-Alfort, le 5 mars 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
ORTIVA TOP, identique à AMISTAR TOP**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 9 juin 2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ORTIVA TOP.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence AMISTAR TOP ;

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché, n° 2080102 de la préparation AMISTAR TOP est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de l'Afssa n° 2007-3318 du 30 octobre 2008 sur la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation AMISTAR TOP ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ORTIVA TOP est bien strictement identique à celle déclarée pour AMISTAR TOP ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ORTIVA TOP, présentée par SYNGENTA AGRO, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit AMISTAR TOP.**

**Pascale BRIAND**